



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

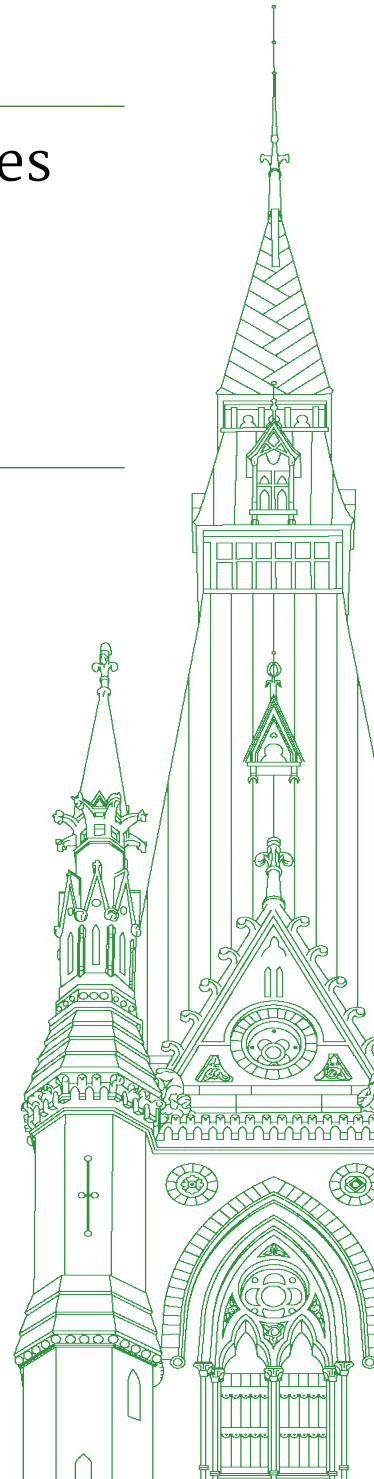
43^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

Le mardi 18 février 2020



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 18 février 2020

• (1205)

[Traduction]

Le greffier du Comité (M. Marc-Olivier Girard) Honorables membres du Comité, je constate que nous avons le quorum.

Je dois vous informer que le greffier ne peut recevoir que des motions relatives à l'élection du président. Il ne peut recevoir d'autres genres de motions, entendre de rappels au Règlement ou participer au débat.

[Français]

Votre première tâche aujourd'hui est d'élire un président pour ce comité. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir des motions concernant la présidence.

Oui, monsieur Maloney.

M. James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, monsieur le greffier.

Je voudrais proposer la candidature de notre collègue, Mme Iqra Khalid.

Le greffier: M. Maloney propose d'élire Mme Khalid.

Y a-t-il d'autres propositions?

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Je déclare la motion adoptée et Mme Khalid dûment élue présidente du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Je l'invite à prendre place juste à côté de moi.

[Traduction]

La présidente (Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): Bonjour.

[Français]

Bonjour tout le monde.

[Traduction]

D'abord, je vous remercie de la confiance que vous m'accordez en me confiant la présidence du Comité. Je suis certaine que nous avons devant nous un défi des plus passionnants. Je fais partie du Comité depuis quatre ans, et nous avons eu le privilège de déposer d'excellents rapports, la plupart étant le fruit d'un consensus. La relation était extraordinaire entre tous les membres, qui ont vraiment discuté de questions importantes pour notre communauté et notre

pays. J'espère que nous aurons le même consensus et le même esprit de collaboration quand le Comité poursuivra ses travaux.

Sur ce, je vais procéder à l'élection des vice-présidents et vous demanderai de proposer des candidats à la vice-présidence.

Vous avez la parole, monsieur Maguire.

M. Larry Maguire (Brandon—Souris, PCC): J'aimerais proposer la candidature de mon collègue, M. Rob Moore.

La présidente: Je vais céder la parole au greffier.

Le greffier: Merci, madame la présidente.

M. Maguire propose la candidature de M. Moore.

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Je déclare la motion adoptée et M. Moore dûment élu premier vice-président de ce comité.

Félicitations.

[Traduction]

Conformément au Règlement, le deuxième vice-président doit être un membre d'un parti de l'opposition autre que celui de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le deuxième vice-président.

Monsieur Virani, je vous écoute.

M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.): Je propose M. Rhéal Fortin du Bloc québécois comme deuxième vice-président du Comité.

Le greffier: M. Virani propose M. Fortin.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres propositions?

[Français]

(La motion est adoptée.)

Je déclare la motion dûment adoptée et M. Fortin élu deuxième vice-président du Comité.

Félicitations à tous et à toutes.

Sur ce, je rends la parole à Mme la présidente.

La présidente: Je vous remercie.

[Traduction]

Nous allons passer aux motions de régie interne.

Monsieur Maloney, vous avez la parole.

M. James Maloney: Merci, madame la présidente.

J'ai préparé un certain nombre de motions de régie interne en français et en anglais. Je vais vous lire la première, mais, avec votre permission, je voudrais la distribuer aux membres. J'attendrai quelques instants, le temps que tout le monde en ait une copie.

Je pense que tout le monde a une copie, madame la présidente.

● (1210)

La présidente: Est-ce que tout le monde a une copie? Oui.

Voulez-vous continuer, monsieur Maloney?

M. James Maloney: Oui. Merci, madame la présidente.

Je propose ce qui suit:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

La présidente: Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

Puis-je inviter nos merveilleux analystes, qui ont accompli un excellent travail au cours des quatre dernières années, à s'avancer et à se joindre à nous à la table?

Des députés: Bravo!

M. James Maloney: Merci, madame la présidente.

Je propose aussi la motion suivante:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit créé et composé de cinq membres, à savoir la présidente et un député pour chacun des partis reconnus; que le sous-comité travaille dans un esprit de collaboration.

La présidente: Cette motion convient-elle à tous?

(La motion est adoptée.)

M. James Maloney: D'accord. Poursuivons. Je propose également la motion que voici:

Que la présidente soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à les faire publier en l'absence de quorum, si au moins quatre (4) membres sont présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement; et que lors des déplacements à l'extérieur de la Cité parlementaire, la réunion puisse commencer après quinze (15) minutes, peu importe quels membres sont présents.

La présidente: Êtes-vous tous d'accord?

Monsieur Garrison, vous avez la parole.

M. Randall Garrison (Esquimalt—Saanich—Sooke, NPD): Merci, madame la présidente.

Je voudrais proposer une modification exigeant la présence de deux membres du gouvernement et deux membres de l'opposition pour qu'il y ait le quorum. J'ai ici le texte de la modification, qui indique ce qui suit:

Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots « un membre de l'opposition et un membre du gouvernement », des mots « deux membres de l'opposition et deux membres du gouvernement ».

La présidente: Pourriez-vous distribuer ce texte, je vous prie?

M. Randall Garrison: Puis-je parler brièvement de la modification pendant que le texte est distribué?

La présidente: Bien sûr.

M. Randall Garrison: Je pense qu'avec un gouvernement minoritaire, il faut déployer un effort supplémentaire pour obtenir le consensus; en exigeant la présence de deux membres de l'opposition, nous irions un peu plus loin que nous le faisons normalement pour obtenir le consensus en présence d'un gouvernement minoritaire, même si le quorum n'est pas entièrement atteint. Voilà pourquoi je propose cette modification.

La présidente: Je vous remercie.

Je vais attendre que tout le monde ait reçu le texte, puis je demanderai si quelqu'un souhaite intervenir.

Est-ce que tous les membres du Comité ont le texte? Oui.

Y a-t-il des commentaires à propos de cette modification?

(La modification est adoptée.)

(La motion modifiée est adoptée.)

Excellent.

Pouvons-nous poursuivre?

Monsieur Virani, vous avez la parole.

M. Arif Virani: Monsieur Garrison, la modification que vous proposez comprend un ajout, un passage supplémentaire qui porte sur ce qu'il faut faire avant d'entendre les témoins, etc. Est-ce simplement pour rendre les choses plus claires?

M. Randall Garrison: Désolé, mais je ne me suis pas gardé de copie.

C'est effectivement pour clarifier la pratique établie.

M. Arif Virani: Un instant.

● (1215)

La présidente: Pour que tout soit bien clair, monsieur Garrison, est-ce précisément quand le Comité voyage?

M. Randall Garrison: Oui, c'est alors que cette disposition s'applique.

Madame la présidente, je ferais respectueusement remarquer que je pense que la motion a été adoptée.

La présidente: On le dirait bien. Merci.

Revenons aux motions de régie interne.

M. Arif Virani: En sommes-nous à la quatrième motion, madame la présidente?

La présidente: C'est celle qui porte sur les frais de déplacement et de séjour des témoins.

M. Arif Virani: Oui, je vais la proposer.

[Français]

Je propose:

Que 10 minutes soient accordées aux témoins pour leur allocution d'ouverture; et que pendant l'interrogation des témoins, à la discrétion de la présidente, le temps alloué à la première ronde de questions soit six minutes pour le premier intervenant de chaque parti, dans l'ordre qui suit : Parti conservateur, Parti libéral, Bloc québécois, Nouveau Parti démocratique. Que pour la deuxième ronde de questions et les rondes subséquentes, l'ordre et le temps alloué à chaque intervenant soient comme suit : Parti conservateur, cinq minutes, Parti libéral, cinq minutes, Parti conservateur, cinq minutes, Parti libéral, cinq minutes, Bloc québécois, deux minutes et demie, Nouveau Parti démocratique, deux minutes et demie.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Virani.

(La motion est adoptée.)

Merci.

Poursuivez, monsieur Virani.

[Français]

M. Arif Virani: Voici la motion concernant la distribution de documents.

Que seulement le greffier du Comité soit autorisé à distribuer aux membres du Comité des documents et seulement lorsque ces documents existent dans les deux langues officielles, et que les témoins en soient avisés.

[Traduction]

La présidente: Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Merci.

Continuons, monsieur Virani.

[Français]

M. Arif Virani: Madame la présidente, maintenant, la chose la plus importante: les repas de travail.

Que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

[Traduction]

La présidente: Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir?

M. Arif Virani: Pouvons-nous assurer la grande qualité de ces repas?

[Français]

M. Rhéal Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Peut-on apporter un amendement à la motion pour avoir un cocktail avant le repas?

[Traduction]

La présidente: Au cours de la dernière session parlementaire, notre greffier a fort bien pris soin de nous en nous offrant de petits déjeuners absolument extravagants. Nous avons adoré déguster ces petits déjeuners chauds très tôt le matin, et nous vous en sommes reconnaissants, monsieur le greffier.

(La motion est adoptée.)

Excellent.

Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

M. Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): J'aimerais proposer la motion restante.

[Français]

En ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour des témoins, je propose:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à rai-

son d'au plus deux représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion de la présidente.

[Traduction]

En ce qui concerne la motion suivante sur la présence du personnel...

La présidente: Un instant, monsieur Zuberi.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir à propos des frais de déplacement et de séjour des témoins?

(La motion est adoptée.)

C'est excellent.

Merci.

Vous pouvez continuer, monsieur Zuberi.

[Français]

M. Sameer Zuberi: Merci.

En ce qui concerne la prochaine motion sur la présence du personnel aux séances à huis clos, je propose:

Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du Comité soit autorisé à être accompagné d'un membre du personnel aux réunions à huis clos et qu'une autre personne de chaque bureau des agents supérieurs de la Chambre soit autorisée à être présente.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il des interventions à ce sujet?

(La motion est adoptée.)

Merci.

Monsieur Kelloway, vous avez la parole.

M. Mike Kelloway (Cape Breton—Canso, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Je propose ce qui suit:

Que le greffier du Comité conserve à son bureau une copie de la transcription de chaque séance à huis clos pour consultation par les membres du Comité.

La présidente: Cette motion recueille-t-elle l'assentiment général?

(La motion est adoptée.)

Merci.

Vous avez la parole, monsieur Garrison.

M. Randall Garrison: J'ai une motion supplémentaire à proposer sur les procédures à huis clos concernant un sujet dont ces motions ne traitent pas. Comme nous discutons actuellement de la question, voudriez-vous que j'en parle maintenant ou que j'attende après que ces motions aient été traitées?

● (1220)

La présidente: Si cela vous convient, nous pourrions attendre qu'elles aient été traitées. Merci.

Monsieur Sangha, vous avez la parole.

M. Ramesh Sangha (Brampton-Centre, Lib.): Je propose la motion suivante:

Qu'un préavis de 48 heures, interprété comme deux nuitées, soit requis avant que le Comité soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment, pourvu que (1) l'avis de motion soit transmis au greffier du Comité au plus tard à 16 heures du lundi au vendredi, que (2) l'avis de motion soit distribué aux membres dans les deux langues officielles par le greffier, et ce, le jour même de la réception dudit avis, lorsque celui-ci a été reçu avant l'heure limite, que (3) les avis de motions transmis après l'heure limite ou durant une journée non-ouvrable soient réputés avoir été reçus lors du prochain jour ouvrable; qu'aucune motion de fond durant les réunions à l'extérieur de la Cité parlementaire ne puisse être proposée.

La présidente: Merci, monsieur Sangha.

(La motion est adoptée.)

Merci.

La parole est maintenant à M. Virani.

[Français]

M. Arif Virani: Concernant les députés indépendants et les études article par article, je propose ce qui suit:

Que, relativement aux ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi, a) le greffier du Comité, lorsque celui-ci reçoit un tel ordre de renvoi, écrive à chaque député qui n'est pas membre d'un caucus représenté au Comité pour l'inviter à soumettre au greffier du Comité, dans les deux langues officielles, les amendements proposés au projet de loi qui fait l'objet dudit ordre de renvoi qu'il propose que le Comité étudie; b) les amendements déposés, conformément à l'alinéa a), au moins 48 heures avant le début de l'étude article par article du projet de loi auquel ces amendements sont proposés soient réputés être proposés au cours de ladite étude à condition que le Comité puisse, en présentant une motion, modifier cette échéance à l'égard d'un projet de loi; c) au cours de l'étude article par article d'un projet de loi, la présidente permette à un député qui a présenté ces amendements conformément à l'alinéa a) de faire de brèves observations pour les appuyer.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Virani.

(La motion est adoptée.)

Merci.

Ce sont là toutes les motions proposées par M. Maloney et nos collègues.

Revenons à M. Garrison, qui voulait proposer une motion sur les séances à huis clos.

M. Randall Garrison: Je vous remercie beaucoup, madame la présidente.

J'ai remis une copie de la motion au personnel, qui dispose de copies dans deux langues officielles; peut-être pourrait-il les distribuer.

La motion a deux objectifs: tenter d'établir des motifs pour la tenue de séances à huis clos afin qu'il soit très clair que seuls certains sujets devraient être examinés à huis clos par le Comité. Il s'agit des questions administratives, des projets de rapports...

La présidente: Désolée de vous interrompre, monsieur Garrison. Veuillez m'excuser. Les documents sont actuellement distribués pour que tout le monde ait le document dont vous parlez.

Je vous remercie de votre patience.

Est-ce que tout le monde a les documents en main?

Oui? Vous êtes un groupe animé, hein?

Reprenez, monsieur Garrison.

• (1225)

M. Randall Garrison: Merci beaucoup, madame la présidente.

Cette motion a deux objectifs, dont le premier concerne, comme je l'ai indiqué, les motifs pour tenir des séances à huis clos et vise à faire en sorte que la plupart de nos débats aient lieu en public, comme il nous incombe, selon moi, de le faire. Elle prévoit trois motifs: les questions administratives, les projets de rapport et les affaires de sécurité nationale. Elle prévoit également que les motions examinées à huis clos soient sujettes à débat, ce qui n'est pas toujours le cas pour les comités, d'après mon expérience.

Elle exige en outre que le résultat des votes par appel nominal soit rendu public dans le procès-verbal des séances à huis clos. Plutôt que d'indiquer simplement qu'un vote par appel nominal a eu lieu, le procès-verbal donnerait le résultat de la procédure. Je pense que d'autres comités ont adopté cette motion au cours de la présente législature, sous une forme semblable, voire identique. Je la sou mets à votre examen.

La présidente: Merci.

Avant de passer au débat, je pense que notre greffier a certaines remarques à formuler sur cette motion en ce qui concerne les procédures des comités.

Je vous cède la parole, monsieur le greffier.

Le greffier: Je vous remercie, madame la présidente.

Comme je l'ai indiqué à la présidente, je soulèverais deux points concernant la présente motion.

Tout d'abord, si nous examinons ce que le Règlement prévoit concernant les séances secrètes ou à huis clos à la Chambre des communes — car cette procédure peut également être utilisée à la Chambre — ou le retour aux séances publiques, la motion en question ne peut faire l'objet de débat et est non modifiable.

Pour expliquer les choses brièvement, ce qui s'applique à la Chambre s'applique essentiellement aussi aux comités, car cela s'applique à leur contexte.

J'ai donc demandé à la présidente s'il est possible de demander au Comité de peut-être reporter la question à la prochaine séance pour que je puisse m'informer à ce sujet, effectuer des recherches et peut-être étudier des précédents afin de vous fournir un conseil fondé sur des recherches approfondies.

Je m'interroge également sur la deuxième partie de la motion, qui concerne le fait de porter au procès-verbal tous les votes pris à huis clos. Je veux simplement que le Comité m'autorise à inclure le texte des motions faisant l'objet de tels votes. Je sais que les procès-verbaux sont lus par quantité de gens. À mon avis, si on voit qu'il y a eu un vote, mais qu'on ne voit pas ce sur quoi il portait, cela ne fournira pas plus d'information. Ce serait un coup d'épée dans l'eau.

Je veux donc que le Comité m'autorise à ajouter le texte des motions mises aux voix.

La présidente: Merci de ces observations.

Monsieur Virani, voudriez-vous intervenir?

M. Arif Virani: Je pense que le greffier soulève des points pertinents, mais je vais ajouter quelques remarques. Sachez qu'en droit, un ancien principe veut qu'on ne fasse pas par la porte arrière ce qu'on ne peut pas faire par la porte avant. Si on commence à divulguer non seulement le résultat, mais aussi l'objet des votes à huis clos, il serait un peu inutile de se réunir à huis clos, n'est-ce pas?

Le même argument s'applique au domaine juridique quand on divulgue les heures facturables et ce dont vous parliez. Il y a amplement de matière à litige en ce qui concerne la manière dont on décrit les activités facturées, car si l'information est trop détaillée, on viole le secret professionnel, un principe sacro-saint dans le travail d'un avocat.

Quand le Comité travaille à huis clos, c'est pour des motifs de nature très délicate, dont certains ont été énumérés par M. Garrison. Ces procédures doivent également être protégées pour que nous puissions tenir en toute confidentialité les discussions franches et animées qui sont nécessaires dans certains contextes.

Je m'inquiète donc de la deuxième partie de la motion, notamment en ce qui concerne la publication non seulement des résultats, mais aussi l'objet des votes, car dans mon esprit, cela revient à faire par la porte arrière ce qu'on ne peut pas faire par la porte avant.

Je porterais deux autres points à l'attention du greffier et des membres du Comité. La première partie de la motion de M. Garrison est fort sensée, mais il nous arrive de discuter du choix des témoins, et nous voulons que ces échanges soient protégés par le huis clos.

À cela s'ajoute la question de la protection de la vie privée, comme vous pouvez l'imaginer. Notre comité a réalisé une étude sur la traite de personnes. Il arrive que des personnes témoignent ici et qu'au regard de la nature délicate de ce qu'elles ont vécu et de la sensibilité des témoins, nous ne voulions pas que des renseignements personnels soient rendus publics.

Je porte au compte rendu ces questions qui nous donnent matière à réflexion.

• (1230)

La présidente: Je vous remercie, monsieur Virani.

Monsieur Garrison, vous avez la parole.

M. Randall Garrison: Merci beaucoup. J'aimerais obtenir l'avis du greffier sur la motion; je n'ai donc aucune objection à ce que nous en reportions l'examen.

Compte tenu du débat qui nous anime, je proposerais en outre de séparer la présente motion en deux, puisqu'elle comporte deux parties fort dissemblables.

Je comprends certainement l'argument de M. Virani sur les renseignements personnels de nature délicate et je serais disposé à ajouter un point (d) à la motion.

La présidente: Dans cette affaire, donc, nous attendrons que le greffier nous fasse part de ses découvertes au cours de la prochaine séance. Selon la rétroaction de la séance d'aujourd'hui et les conseils du greffier, nous pourrions peut-être alors rédiger une nouvelle motion pour régler la question, une motion que vous voudriez peut-être proposer, monsieur Garrison.

Nous débattons alors de la motion et la mettrons aux voix, si cela vous convient.

M. Randall Garrison: Madame la présidente, je prendrai sur moi de diviser la motion en deux pour tenter de dissiper les préoccupations de M. Virani.

La présidente: Je vous en remercie, monsieur Garrison.

Y a-t-il d'autres motions de régie interne à examiner maintenant?

Comme personne ne se manifeste et que nous avons donc fini d'examiner les travaux du Comité, je lèverai la séance.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>